



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le **22 OCT. 2013**

*Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER*

**N/Réf. : H3/MJ/cb/2013/233**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
SOUS COMMISSION CARRIERES**

-----

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----

**COMMUNES DE SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS**

-----

**PETITIONNAIRE : Société CARAYON LANGUEDOC**

-----

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites, en renouvellement et en extension.

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Code de l'environnement (Livre V – Titre 1er)

**Référence :** Transmission de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 18 février 2013

**SOMMAIRE**

<b>I.PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>II.SITUATION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>3</b>
<b>III.CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>IV.LOCALISATION.....</b>	<b>5</b>
<b>V.DESCRPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>8</b>
<b>VI.REMISE EN ETAT.....</b>	<b>11</b>
<b>VII.GARANTIES FINANCIÈRES.....</b>	<b>11</b>
<b>VIII.EXAMEN DES NUISANCES.....</b>	<b>12</b>
<b>VIII.1.Les paysages et les sites.....</b>	<b>12</b>
<b>VIII.2.La faune et la flore.....</b>	<b>12</b>
<b>VIII.3.Protection des sols.....</b>	<b>13</b>

VIII.4.Eaux superficielles et souterraines.....	13
VIII.4.1.Aspect hydrogéologique.....	13
VIII.4.2.Aspect hydrologique-hydrographique.....	13
VIII.4.3.Pollution des eaux.....	14
VIII.5.Pollution atmosphérique.....	15
VIII.6.Effet sur le climat.....	15
VIII.7.Nuisances sonores.....	15
VIII.8.Nuisances vibratoires.....	16
VIII.9.Nuisances lumineuses.....	16
VIII.10.Elimination des déchets.....	16
VIII.10.1.Les huiles usagées.....	16
VIII.10.2.Les déchets divers.....	16
VIII.11.Impact sur le trafic routier et la voirie.....	16
<b>IX.AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>16</b>
<b>X.ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS DES MUNICIPALITÉS ET DES SERVICES.....</b>	<b>17</b>
X.1.Enquête publique.....	17
X.2.Registre d'enquête.....	17
X.3.Avis des municipalités.....	17
X.4.Mémoire en réponse.....	18
X.5.Avis du commissaire enquêteur.....	19
X.6.Avis des services administratifs.....	19
<b>XI.AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....</b>	<b>20</b>
XI.1.Rappels historiques.....	20
XI.2.Justificatifs de la demande d'extension (surface et durée).....	21
XI.3.Phasage d'exploitation et réaménagement du site.....	21
XI.3.1.Le phasage d'exploitation.....	21
XI.3.2.Le gisement « calcaire ».....	22
XI.3.3.Le gisement « quartzite ».....	22
XI.3.4.Impact paysager – Perception visuelle du site.....	22
XI.4.Suite données aux avis et observations émis lors des enquêtes publique et administrative.....	22
<b>XII.CONCLUSIONS.....</b>	<b>23</b>

Monsieur Arnaud CARAYON, agissant en qualité de Président de la société CARAYON HOLDING, actionnaire unique de la société CARAYON LANGUEDOC, dont le siège social est situé route de Béziers à SAINT-PONS-DE-THOMIERES (34220), a sollicité le 4 février 2013 :

- d'une part le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites sur le territoire de la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES, aux lieux-dits "Bégot" et "La Tanque", et de RIOLS, aux lieux-dits "Le Deves", "Travers de Bégot", "Bégot Haut", "Sauclaires" et "Plo de Sauclaires" sur une superficie d'environ 67 ha ;
- d'autre part l'autorisation d'étendre cette exploitation sur le territoire de la commune de RIOLS, aux lieux dits "Parrot", "Marsanel", "Le Triby", "Champ du Clot", "Sagnes du Clot", "Fronts", "Cots" et "Le Bosc Haut" sur une superficie d'environ 38 ha.

Cette demande concerne aussi les installations de traitement de matériaux et les activités qui y sont associées et qui sont autorisées depuis 1982, par un arrêté spécifique, l'arrêté n° 82-75 du 10 novembre 1982. Elles sont implantées sur le territoire de la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES, au lieu-dit "Bégot" et permettent actuellement de traiter les matériaux extraits de la carrière.

Le service instructeur a demandé à l'exploitant de lier ces installations à la nouvelle demande d'exploitation en vue d'aligner sa durée d'exploitation sur celle de la carrière et ainsi prescrire une remise en état générale en fin d'autorisation.

Les prescriptions applicables à ces installations sont intégrées dans le projet d'arrêté ci-joint. Parmi les activités connexes, la demande vise aussi l'implantation d'une centrale à béton destinée à approvisionner les chantiers de travaux publics du secteur et les usines de produits béton du groupe implantées dans l'Aude et dans le Tarn et les stockages de produits finis.

Enfin, compte tenu de l'augmentation prévisible de la demande au cours des prochaines décennies et de la croissance démographique estimée dans le secteur du biterrois, une augmentation de la production est sollicitée. La production maximale actuelle autorisée étant de 600.000 tonnes, la société CARAYON LANGUEDOC souhaite qu'elle soit fixée à 1.200.000 tonnes afin de pouvoir arriver progressivement à une production moyenne de 980.000 tonnes d'ici une décennie.

A cet effet, un dossier auquel ont été annexés un résumé non technique, une étude d'impact, une étude des dangers, une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et une évaluation des risques sanitaires, a été déposé et a été déclaré recevable par le service d'inspection le 28 février 2013.

## **I. PRÉAMBULE**

La société CARAYON Languedoc est une filiale de CARAYON HOLDING laquelle, par l'intermédiaire de ses deux autres filiales (CARAYON Tarn et CARAYON Services) emploie une centaine de personnes sur six sites (ALBI, CASTRES, MAZAMET, VIANE, SAINT-PONS-DE-THOMIERES, SALLELES).

Depuis 1938 la société CARAYON produit des granulats, des sables, des bétons prêts à l'emploi. CARAYON HOLDING dispose de 2 carrières, 6 centrales à béton et 2 usines de préfabrication. Elle exploite la carrière de VIANE depuis 1938 et celle de SAINT-PONS-DE-THOMIERES depuis 1971. Elle dispose donc d'une expérience de plus de quarante ans dans le domaine de l'extraction et des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de carrière sollicitée.

La carrière de SAINT-PONS-DE-THOMIERES dispose de son propre laboratoire d'analyse et est signataire de la charte environnementale des industries de carrières de l'UNICEM. Elle permet de produire des granulats de quartzite de qualité, adaptés tout particulièrement en réalisation routière et imposés dans les zones accidentogènes comme l'autoroute A 75 dans le secteur de LODEVE. Il est donc important de pouvoir disposer de ces granulats pour approvisionner les chantiers routiers.

De plus, si les caractéristiques du gisement de la carrière actuelle ont permis l'obtention d'un agrément SNCF de niveau C5 (voies de faible trafic) en matière de ballast pour les voies ferrées, celles du gisement de quartzites sur l'extension sollicitée permettront d'atteindre le niveau d'agrément C4 nécessaire pour les voies classiques et C2 pour les lignes à grande vitesse. A cet égard les premières carrières disposant d'un agrément du niveau C4 sont situées dans le Lot et dans la vallée du Rhône et seulement 6 carrières en France disposent de l'agrément C2. Ainsi, la carrière de SAINT-PONS-DE-THOMIERES pourrait approvisionner en ballast la voie ferrée de la ligne LGV Montpellier-Perpignan évitant d'avoir recours à ces matériaux sur de longues distances.

## **II. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La carrière de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS, ouverte en 1935, est exploitée par la société CARAYON depuis 1971 et bénéficie des autorisations, sur les communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS, accordées par les arrêtés suivants :

- n° 61 du 24 avril 1973 autorisant l'entreprise CARAYON à exploiter une carrière de calcaires et de quartzites sur le territoire de la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES ;
- n° 252 du 23 mars 1982 autorisant l'entreprise CARAYON à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites sur le territoire des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS, aux lieux dits "Bégot" et "La Tanque" ;
- n° 91-I-2117 du 22 juillet 1991 autorisant l'entreprise CARAYON à renouveler et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites sur le territoire des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS, aux lieux dits "Bégot" et "La Tanque" ;
- n° 99-I-936 du 23 avril 1999 prescrivant des dispositions complémentaires (garanties financières pour la remise en état de la carrière) ;
- n° 2007-I-2763 du 14 décembre 2007 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 23 avril 1999 cité ci-avant ;
- n° 2011-I-2085 du 27 septembre 2011 modifiant les modalités d'exploitation prescrites par l'arrêté du 22 juillet 1991 cité ci-avant (cote de fond de fouille porté à 300 m NGF).

Suite au déplacement de la RN 112, devenue depuis RD 612, certaines parcelles ont été redécoupées et des parties de parcelles précédemment autorisées sont intégrées dans le domaine public. Ceci explique l'écart de superficie entre celle autorisée en 1991 (67ha 78a) et l'emprise actuelle (66ha 57a).

Cette société a de même déclaré l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES au lieu-dit "Bégot". Cette activité, a fait l'objet des arrêtés suivants :

- n° 82-75 du 10 novembre 1982 autorisant l'entreprise CARAYON à exploiter une station de traitement de produits minéraux par concassage-criblage sur le territoire de la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES ;
- récépissé de déclaration n° 07-120 du 17 septembre 2007 relatif à la station de transit des produits minéraux ;
- récépissé de déclaration n° 07-121 du 17 septembre 2007 relatif à l'installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables.

Le présent projet d'extension fait suite aux difficultés techniques d'exploiter les quartzites sur l'emprise actuellement autorisée en raison de l'épaisseur de recouvrement du gisement bien plus importante que prévue (jusqu'à 40 m au lieu de la dizaine de mètres espérée).

La société CARAYON LANGUEDOC envisage de développer :

- l'exploitation des calcaires sur le versant Nord de la vallée du "Bégot", sur une superficie d'environ 29 ha dont environ 16 ha seront exploitables, compte tenu du fait que les matériaux calcaires disponibles sur l'emprise actuelle arrivent en fin de gisement et que la demande pour ce type de matériaux a tendance à augmenter ;
- l'exploitation des quartzites sur le versant Sud de la vallée du "Bégot", sur une superficie d'environ 38 ha dont 12 ha seront exploitables.

La répartition entre les deux matériaux produits devrait rester identique à celle observée actuellement, c'est-à-dire 30 à 35 % du quartzite et 60 à 65 % de calcaires.

La demande vise donc à ouvrir deux nouveaux secteurs, l'un pour les calcaires, l'autre pour les quartzites, proches de celui actuellement exploité, pour assurer la pérennité des activités de la société CARAYON LANGUEDOC. La piste permettant l'accès aux deux nouveaux sites d'extraction, ainsi que les terrains nécessaires au fonctionnement des installations de concassage-criblage sont situés dans le périmètre de l'autorisation sollicitée.

Des abandons partiels seront effectués pendant la première période quinquennale permettant d'avoir en exploitation une superficie quasiment identique à celle autorisée à ce jour. Il y aura donc un transfert progressif de l'exploitation actuelle vers de nouveaux terrains. Sont notamment concernés :

- le secteur Nord-Est qui n'a pas été exploité compte tenu de l'épaisseur du recouvrement (15 ha) ;
- le secteur Sud-Est dont l'exploitation et la remise en état sont terminées ;
- le secteur Nord de la piste d'accès (31 ha) ;
- le secteur Sud de cette piste (7 ha).

Ainsi, la superficie d'exploitation sera quasiment identique à celle autorisée à ce jour.

De plus, il convient de noter la présence, à l'Ouest du site, sur des terrains contigus à la carrière, d'une installation d'enrobage à chaud de matériaux routiers exploitée par le groupe APPIA.

### III. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime
2510-1	Exploitation de carrières	Production maximale annuelle de calcaires et de quartzites : 1.200.000 tonnes.	Autorisation

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime
2515-1-a)	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2, inertes la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW.	Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations : 1 860 kW (capacité de traitement 4 800 t/j)	Autorisation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Superficie des stockage de matériaux : 80.000 m <sup>2</sup>	Autorisation
2518-b)	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup> .	Capacité de malaxage de 1 m <sup>3</sup> .	Déclaration
1435 (pour mémoire)	<i>Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m<sup>3</sup>.</i>	<i>Volume annuel distribué inférieur à 100 m<sup>3</sup></i>	<i>Non classable</i>
1432 (pour mémoire)	<i>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides</i>	<i>Une cuve de fuel de 48 m<sup>3</sup>, capacité totale équivalente : 9,6 m<sup>3</sup></i>	<i>Non classable</i>

A titre indicatif, les activités suivantes relèveraient de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, si elles n'étaient pas soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation de l'activité	Superficie maximale	Régime
2.1.5.0-1°	Rejets d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol	Superficie du projet supérieure à 20 ha.	Autorisation

#### IV. LOCALISATION

La carrière est localisée sur les communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES, et de RIOLS à proximité de la commune de PARDAILHAN.

L'emprise totale de la carrière concerne les parcelles cadastrées :

- sur la commune de **SAINT-PONS-DE-THOMIERES**, pour une superficie totale de 22ha 24a 35ca :
  - lieu-dit "Bégot" : section F n° 92 à 97, 99, 100, 378, 379, 382, 385, 399, 400 et 402,
  - lieu-dit "La Tanque" : section F n° 448, 450 et 452.
- sur la commune de **RIOLS**, pour une superficie totale de 110ha 24a 28ca :
  - lieu-dit "Travers de Bégot" : section K n° 659 à 675 et 693 ;
  - lieu-dit "Sauclaires" : section K n° 553 à 569 ;
  - lieu-dit "Plo de Sauclaires" : section K n° 80, 81 et 689 ;
  - lieu-dit "Le Deves" : section J n° 648, 660, 662, 664 et 666 ;

- lieu-dit "Bégot Haut" : section K n° 657, 658, 694 et 695 ;
- lieu-dit "Parrot" : section K n° 575 à 585 et 711 ;
- lieu-dit "Marsanel" : section K n° 586, 587, 591, 611 à 629, 632, 635, 636 et 639 ;
- lieu-dit "Le Tribby" : section H n° 478 à 481, 483, 485 et 486 ;
- lieu-dit "Champ du Clot" : section H n° 32, 35, 36, 39, 40, 43, 44, 46 à 51 ;
- lieu-dit "Sagnes du Clot" : section H n° 52 à 59 ;
- lieu-dit "Travers du Clot" : section H n° 73 et 74 ;
- lieu-dit "Fronts" : section H n° 224 et 225 .
- lieu-dit "Cots" : section H n° 449 à 452 ;
- lieu-dit "Le Bosc Haut" : section H n° 18 à 23, 27 à 31.

La carrière de la société CARAYON Languedoc se situe à l'Ouest du département de l'Hérault, non loin de la limite avec le département du Tarn, dans le secteur de transition entre le massif de la Montagne Noire et les avants monts du Minervois. Elle est implantée à environ 40 km au Nord-Ouest de BEZIERS, à 35 km à l'Est de MAZAMET sur le territoire des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS en bordure de la RD 612.

Le projet est situé au Sud des Monts du Somail qui culminent sous forme de plateaux aux alentours de 1 000 m. Cet ensemble est traversé en son centre par les pentes raides des vallées du Jaur et de la Salesse. Au Sud du projet se trouvent les Avants-Monts, qui forment une partie orientale de la Montagne Noire à une altitude de 700 à 800 mètres. Ils bordent les collines et les plaines viticoles du Bittérois. Partout la forêt domine. Elle cède la place à des pâtures et des prairies au fond de la vallée du Jaur. Le paysage est essentiellement forestier.

Les deux communes précitées sont soumises à la loi "Montagne" relative au développement et à la protection de la montagne. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. La carrière et son extension n'impactent pas ces activités.

Elle est aussi située dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc, le secteur de la carrière se caractérisant par une alternance de vallées et de monts principalement recouverts de garrigue et de châtaigneraies culminant entre 500 et 800 mètres. Le projet d'extension est situé au Sud-Est de la carrière actuelle dans un contexte de boisement et de garrigues.

La commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES ne dispose pas de POS ou d'un PLU. C'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique. La commune de RIOLS dispose pour sa part d'une carte communale approuvée le 22 juin 2006. Cette carte communale recense les zones constructibles et les servitudes d'utilité publique. Le projet d'extension est situé en dehors des zones listées par cette carte communale. Si la communauté de communes du Saint Ponais dispose d'une compétence sur l'aménagement du territoire, aucun schéma de cohérence territoriale n'a été établi à ce jour.

Située au cœur du massif géologique de la Montagne noire, la géologie du secteur a été fortement perturbée durant l'orogénèse hercynienne. Le fort plissement des terrains dans le secteur de la carrière , résultant de grandes nappes de charriage, permet la juxtaposition de terrains de faciès très différents sur des distances faibles. C'est cette spécificité qui permet à la société CARAYON d'exploiter sur un même site des calcaires et des quartzites.

La carrière actuelle exploite deux couches géologiques, d'une part les calcaires rubanés et les dolomies grises du Praguien-Emsien inférieur qui constituent le gisement calcaire et d'autre part les horizons quartzitiques supérieurs des Grès de Marcory du Cambrien inférieur.

Sur les deux nouveaux secteurs, les matériaux exploités sont, pour la zone "calcaires", les calcaires marmoréen du Cambrien moyen, les formations schisto-dolomitique et dolomitique rubanées du Cambrien inférieur et pour la zone "quartzites" les quartzites de Ferrals du Cambrien moyen.

Le projet respecte les orientations du Schéma départemental des carrières du département de l'Hérault.

Sur le plan hydrogéologique, le projet se situe dans un secteur où alternent des roches imperméables (schistes, pélites...) et des roches perméables (calcaires, dolomies..) présentant des prédispositions à la karstification.

Les formations carbonatées renferment des aquifères fissurés karstiques d'importance variable en raison de la présence de nombreux niveaux imperméables. Les terrains quartzitiques ne renferment pas de ressources en eaux souterraines.

Les terrains alluvionnaires situés en fond de vallée sont très peu développés et les écoulements sont réduits aux écoulements des horizons superficiels altérés.

La ressource en eau du secteur est donc essentiellement restreinte au niveau karstique qui est extrêmement développé dans le secteur (sources, grottes, réseaux souterrains...) et dont la source du Jaur est le meilleur exemple car il s'agit en fait d'une résurgence des eaux du Thoré. Les réseaux superficiels et souterrains sont liés. Ils se drainent ou se rechargent selon la nature du substratum mais ils semblent déconnectés de l'aquifère profond observé dans le secteur au niveau 290 à 300 m NGF, niveau voisin de celui du ruisseau de Condades. Le niveau des plus hautes eaux de l'aquifère au niveau du site peut être estimé à 295 m NGF.

Le secteur de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS, où se situe la carrière et son projet d'extension, appartient au bassin versant "Cours d'eau côtiers méditerranéens". Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerrané. Des SAGE sont en cours d'élaboration, d'une part sur le bassin versant de l'Agout et du Thoré et d'autre part sur celui de l'Orb et du Jaur. La gestion des eaux superficielles sur le site du projet garantit sa cohérence avec les projets de SAGE.

Affluent de l'Orb, le Jaur est l'exutoire des eaux de ruissellement du secteur de la carrière par l'intermédiaire notamment du ruisseau de Condades. L'hydrographie autour du site est constituée principalement par la rivière du Jaur qui prend naissance à SAINT-PONS-DE-THOMIERES sous forme d'une résurgence des eaux du Thoré puis se jette dans l'Orb à TARASSAC.

Le secteur de la carrière est concerné par une multitude de ruisseaux. Le ruisseau de Mai traverse la carrière actuelle dans sa partie Est, séparant les terrains de la carrière actuelle de ceux de l'extension projetée, et rejoint le ruisseau de Condades à proximité de son passage sous la RD 612. Le secteur de l'extension est modelé par le vallon du ruisseau du Bégot, affluent du Jaur.

La zone "quartzitique" est recoupée par le ruisseau du Bosc Haut et par plusieurs ravins. La zone exploitable a cependant été définie pour ne pas interagir avec ce ruisseau qui souligne sa limite Est. La zone "calcaires" est concernée par le ruisseau de Falleire disposant d'un régime intermittent. Il s'écoule d'un vallon partant du col de Tanarès jusqu'au ruisseau du Bégot en aval.

Ces divers ruisseaux et ravins sont habituellement à sec et ne coulent que durant de très courtes durées lors de périodes pluvieuses.

Les zones inondables des ruisseaux de Condades, de Bégot et de Mai, telles que définies dans le PPRI de novembre 2007 recoupent en partie le site du projet de renouvellement et d'extension de la carrière. Cependant, l'intégralité des secteurs d'extractions envisagés dans le cadre de la présente demande est situé en zone "blanche" sans risque prévisible.

Les captages d'eau potable les plus proches se localisent dans un contexte hydrogéologique différent du secteur de la carrière. Le captage le plus proche recensé est celui de la source Malibert sur la commune de BADEAU-BOULDOUX. Son périmètre de protection rapprochée est situé au Sud, de l'autre côté du ruisseau situé au bas de la carrière actuelle. L'emprise de la carrière est aussi située dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable dit "captage au fil de l'eau Reals". A l'intérieur de ce périmètre de protection les risques à prendre en compte concernent essentiellement des déversements accidentels.

Le bourg de RIOLS et les hameaux les plus proches sont alimentés en eau potable par la source de la Blaquièrre, captage pourvu d'un périmètre de protection dont la DUP est en cours. Sur cette même commune, 13 autres sources, sans périmètres de protection définis, sont captées pour alimenter 11 hameaux de RIOLS.

La ville de SAINT-PONS-DE-THOMIERES dispose de quatre captages d'alimentation en eau potable dont le captage de la source du Jaur qui alimente aussi les hameaux les plus proches. Il convient de citer aussi le captage de la source de Combe-Jouzet et les sources de Combelaubert et des Contentes. La carrière actuelle est alimentée en eau potable par le réseau communal.

Aucune zone bénéficiant d'une protection réglementaire n'est concernée par le projet. Les terrains sont cependant situés dans la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type II de "La Montagne Noire centrale". L'emprise de la carrière est aussi située à proximité des sites suivants :

- au Nord, la ZNIEFF de type I "Vallée de Mézouillac" et pour mémoire l'ancienne ZNIEFF de type I "Vallée de Cassilhac" qui a été dernièrement supprimée,
- au Nord-Ouest, à 5km, la ZNIEFF de type I "Bois des Pauses",
- à l'Ouest, à 3km, les ZNIEFF de type I, "Source du Jaur", "Roque Pistole" et "Gisement de fossiles de la Sagne",
- au Sud-Ouest, à 3km, la ZNIEFF de type I "Bois de Sérignan".

La Montagne Noire constitue la zone naturelle la plus vaste du département de l'Hérault avec les monts du Somail, de l'Espinouse et du Caroux. Situé au carrefour d'influences méditerranéennes, montagnardes et atlantiques, le secteur du projet possède un nombre importants de sites d'inventaires faunistiques ou floristiques dont certains présentent un intérêt écologique fort. C'est particulièrement sur les hauteurs du vallon du Bégot avec ses pelouses squelettiques et celles broussailleuses des coteaux calcicoles du col de Tanarès que se trouvent les sites les plus riches. Cependant, l'abandon du pastoralisme condamne ces sites à plus ou moins long terme.

Le projet n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des sites pittoresques. Seuls quatre bâtiments sont classés sur la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES, à savoir la cathédrale, datée de la moitié du XIIème siècle, la tour de l'hôtel de ville, dite du "Comte de Pons", l'ancien évêché et l'église de Saint Martin du Jaur.

Aucun vestige archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet si ce n'est un habitat rural récemment signalé dénommé "Demande de protection du site dolomitique de "Tanarès" correspondant aux inventaires patrimoniaux et archéologiques effectués sur le site par l'association ASPIC.

Les communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS sont concernées par les appellations d'origine contrôlée (AOC) "Pélardon" et "Roquefort", ainsi que par les indications géographiques protégées (IGP) "Volailles du Languedoc" et pour les vins "Pays d'Hérault" et "Pays d'Oc". Il convient cependant de signaler qu'aucun producteur d'AOC n'est recensé sur les communes concernées par le projet. De même, aucun viticulteur n'y est recensé au titre des IGP.

Elles sont aussi classées au niveau départemental comme à risque moyen vis-à-vis des incendies de forêts.

Une ligne électrique haute tension traverse les terrains actuellement en exploitation et permet d'alimenter les installations de la carrière. Cette ligne devrait faire l'objet d'une demande de déplacement par le pétitionnaire afin de pouvoir exploiter l'emprise qu'elle occupe dans la carrière.

Un pylône de télécommunications se situe sur la crête surplombant la carrière actuelle (Plo de Bellegarde). Un pylône de même type se situe sur la crête de Riols surplombant les terrains de l'extension. Cette crête accueille aussi 4 éoliennes de 75 m de haut et d'une puissance totale de 3,6 MW.

Les activités de la carrière induisent un trafic de véhicules poids-lourds estimé à 150 rotations par jour. L'accès à la carrière se fait, à partir de la route départementale RD n° 612, juste avant la ville de SAINT-PONS-DE-THOMIERES. Les véhicules se dirigent :

- vers l'Est en empruntant la RD n° 612, pour se diriger vers BEZIERS (45 % du trafic),
- vers l'Ouest pour rejoindre la RD n° 907 en direction de l'Aude via AIGUES VIVES (30 % du trafic),
- vers l'Ouest pour rejoindre le département du Tarn en traversant la ville de SAINT-PONS-DE-THOMIERES (20 % du trafic),
- vers le Nord-Est en empruntant la RD n° 908 en direction de BEDARIEUX (2 % du trafic),
- vers le Nord-Ouest en empruntant la RD n° 907 en direction de LA SALVETAT-SUR-AGOUT (2 % du trafic).

La carrière est située à l'Ouest du bourg de SAINT-PONS-DE-THOMIERES dans un secteur essentiellement sylvicole. Son extension, de part et d'autre du vallon de Bégot, s'éloignera du bourg. Le voisinage le plus proches se composent de huit habitations situées à environ 200 m des limites de la zone exploitable projetée. Les logements collectifs les plus proches et un camping se trouvent à 300 m.

## **V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'EXPLOITATION**

Les travaux de défrichement nécessaires à la progression de l'exploitation sur l'extension portent sur environ 28,7 ha. Ils seront réalisés de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction. Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée auprès des services de l'Etat concernés.

L'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans. Durant les quatre premières années s'effectuera simultanément sur la carrière actuelle et sur l'extension. Ensuite, elle concernera uniquement les secteurs concernés par l'extension.

Elle aura lieu à ciel ouvert, en gradins, par abattage des fronts à l'explosif (deux tirs par semaine) et reprise des matériaux en pied de front à l'aide d'une pelle hydraulique, et acheminement par "dumpers" vers les installations de traitement.

Les explosifs sont utilisés dès réception et aucun stockage ne sera effectué sur l'emprise de la carrière.

La hauteur des fronts de taille n'excèdera pas 15 mètres. La largeur minimale de la banquette, sauf exception mentionnée dans le chapitre relatif à la remise en état de la carrière afin de rompre l'uniformité rectiligne des fronts de taille, est de 10 mètres pour permettre leur revégétalisation.

L'exploitation de la carrière actuelle se fera par campagne d'abattage :

- Sur le secteur demandé en renouvellement :
  - pour les calcaires, en reculant les fronts existants qui ont une hauteur de 15 m, vers le Nord jusqu'en limite de la zone exploitable, puis en réduisant la largeur des banquettes à 10 m.
  - L'approfondissement du carreau de la carrière à partir de la cote 318 m NGF est réalisée par progression de deux fronts de 9 m de hauteur ;
  - pour les quartzites, les fronts seront reculés vers le Nord et l'Est et le carreau sera descendu à la même cote que pour le gisement des calcaires afin de se raccorder au carreau et banquettes de la zone voisine.
  - Le gisement restant à exploiter sur ce secteur est estimé à 250 000 tonnes de quartzites (1 an d'exploitation) et 1 million de tonnes de calcaires (3 ans d'exploitation). La cote minimale du fond de l'excavation sur ce secteur est fixée à **300 m NGF**.

- Sur l'extension "calcaires" :

Les quatre premiers paliers seront développés du Nord-Ouest vers le Sud-Est, puis les quatre carreaux suivants seront exploités vers le Nord-Ouest à partir de l'extrémité Sud-Est.

L'extraction s'approfondira du premier palier situé à la cote de 515 m NGF jusqu'à la cote de 410 m NGF.

L'exploitation sera réalisée en "dent creuse" en conservant autant que possible, à l'Ouest et au Sud, un masquage visuel des fronts opposés. La cote minimale du fond de l'excavation sur ce secteur est fixée à **410 m NGF**.

- Sur l'extension "quartzites" :

Les carreaux seront ouverts de leur extrémité Est vers l'Ouest. L'extraction s'approfondira du premier palier situé à la cote 575 m NGF jusqu'à la cote de 410 m NGF. L'exploitation sera réalisée en "dent creuse" en conservant autant que possible, à l'Ouest et au Nord, un masquage visuel des fronts opposés. La cote minimale du fond de l'excavation sur ce secteur est fixée à **455 m NGF**.

Le volume de stériles généré par l'exploitation devrait représenter environ 5 à 10 % des matériaux extraits.

Les stériles d'exploitation sont utilisés dans les premiers temps d'exploitation à la constitution de merlons de protection puis à la remise en état de la carrière.

Les installations de traitement des matériaux, d'une puissance totale d'environ 1 860 kW, sont implantées au bas de la carrière actuelle au niveau 300 m NGF. Elles ne sont pas modifiées même si une augmentation de la production est demandée.

Les matériaux sont tout d'abord traités dans une installation primaire. Un crible "scalpeur" sépare les blocs de trop grande dimension ainsi que les argiles qui constituent les stériles d'exploitation.

Un concasseur primaire réduit ensuite les blocs à une granulométrie 0/150 qui constitue le stock primaire. Les matériaux sont ensuite repris et dirigés vers un concasseur secondaire puis criblés. Les produits traités passent ensuite dans une installation tertiaire puis une fraction de ces granulats sont traités dans une installation quaternaire et éventuellement quinquénaire.

Les installations de traitement de matériaux sont intégralement bardées et dispose de dispositifs de brumisation et d'aspersion pour limiter les émissions de poussières (consommation en eau de l'ordre de 50 à 100 m<sup>3</sup>/jour). La capacité maximale de traitement de l'ensemble de ces installations est de 4 800 tonnes/jour. Elles ne fonctionnent pas pendant les heures de grandes consommations électriques (généralement 9h/11h en période hivernale).

Les produits finis seront stockés sur la plate-forme des installations. Cette plate-forme de stockage et de roulage sera équipée d'asperseurs et de brumisateurs permettant de réduire les émissions de poussières à la source. L'approvisionnement des camions de la zone de chalandise implique la rotation journalière d'environ 150 semi-remorques.

Le bâchage des véhicules est vérifié en sortie de carrière sur le pont bascule de pesage.

Les granulats calcaires produits permettent d'approvisionner l'agglomération de Béziers située à environ 45km ainsi qu'une partie des départements du Tarn et de l'Aude.

Ils permettent aussi d'approvisionner la centrale à béton située sur le site de la carrière, une usine de préfabrication de produits béton, une centrale à bétons, un dépôt de granulats et une usine de bétons précontraints sur le site de SALLELES dans l'Aude, une centrale à bétons et un dépôt de granulats sur le site de MAZAMET dans le Tarn.

Les produits quartzitiques servent à alimenter la centrale d'enrobés à chaud voisine de la carrière et les postes d'enrobés de THEZAN-LES-BEZIERS, de BIZANET (près de NARBONNE) et de VALMY (près de CARCASSONNE).

La centrale à bétons du site, d'une puissance totale de 62 kW, est implantée à environ une centaine de mètres au Nord-Est des installations de traitement de matériaux. Sa localisation lui permet d'être aisément approvisionnée en granulats à partir des stocks de produits finis de la carrière.

Elle comprend :

- 4 trémies de 20 m<sup>3</sup> chacune ;
- 2 silos de 150 tonnes pour le stockage du ciment et du calcaire ;
- une cuve d'adjuvants de 2 500 l sur rétention ;
- un tapis d'alimentation et un malaxeur.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, des matériaux inertes (environ 10.000 m<sup>3</sup>/an soit 16.000 t/an) de provenance extérieure seront admis sur le site de la carrière. Ils seront employés pour remblayer partiellement la carrière. Les seuls produits acceptés sur la carrière sont les déchets inertes issus du bâtiment et les matériaux de terrassement. Tout apport sur la carrière d'autres types de déchets (déchets industriels banals, déchets végétaux, plastiques, bois, ferrailles, etc) est interdit. Les matériaux inertes sont acheminés sur la carrière avec un bordereau de suivi indiquant leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques, le moyen de transport et leur conformité à la destination finale. La société CARAYON LANGUEDOC tiendra à cet effet un registre.

A leur arrivée, les camions, après un premier contrôle de leur chargement au pesage, sont dirigés vers une zone spécifique de l'aire de stockage pour déverser leur chargement où un second contrôle visuel est effectué.

La durée de l'exploitation est sollicitée pour **30 années**, dont un an environ pour achever les travaux de remise en état. La production annuelle moyenne est fixée à **980.000 tonnes** mais pour tenir compte d'éventuels chantiers exceptionnels la production annuelle maximale a été fixée à **1.200.000 tonnes**.

Les travaux seront menés en six phases quinquennales d'exploitation et de remise en état. Pour chaque zone, les opérations suivantes se dérouleront :

- décapage des terres de découverte et stockage en périphérie pour constitution de merlons et talus ,
- extraction des matériaux par chargeurs et évacuation vers les installations de traitement,
- remise en état.

L'ensemble des installations et des équipements annexes comprend :

- les locaux sociaux et techniques : bureaux, vestiaires, réfectoire et sanitaires ;
- un atelier de 400 m<sup>2</sup> pour l'entretien des engins. Dans cet atelier sont implantées deux cuves d'huiles neuves de 3 m<sup>3</sup> et 1,5 m<sup>3</sup> et une dizaine de fûts d'huiles et de lubrifiants sur rétention. Les huiles usagées sont stockées dans une cuve de 7 m<sup>3</sup> placée sur cuvette de rétention ;
- une cuve à double enveloppe de 48 m<sup>3</sup> (gazole) et une pompe de distribution disposées sur une aire de rétention étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur pour le ravitaillement des engins de chantier ;
- un pont bascule ;
- un bassin de récupération et de décantation des eaux pluviales pour une utilisation industrielle de l'eau (arrosage des pistes, des bennes des camions, abattage des poussières des installations de traitement).Le débit pompé est estimé à 100 m<sup>3</sup>/j ;
- un transformateur électrique de 1630 kVA alimentant les installations de traitement.

L'exploitation a lieu en période jour exclusivement, selon la plage horaire suivante :

- du lundi au vendredi, sauf jours fériés : de 7h à 19h.
- exceptionnellement, les installations pourront fonctionner le samedi ou de 4h à 19h.

## VI. REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état du site consisteront à réintégrer le site dans son environnement, tout en assurant la mise en sécurité de l'excavation, par retalutage des fronts d'exploitation et plantation d'espèces locales. La remise en état est coordonnée aux travaux d'extraction.

La remise en état comprend :

- la mise en sécurité des fronts de taille (purgé des gradins, et recoupage des banquettes) ;
- la réalisation de banquette de largeur minimale de 10 mètres ;
- par exception, quelques tirs de mines obliques seront effectués par endroit pour, avec l'aide des fractures naturelles du massif, rompre le caractère géométrique des fronts. Ces tirs conduiront à créer des zones de falaises sur quelques dizaines de mètres de longueur. Par suppression d'une ou deux banquettes, ces falaises pourront ainsi avoir une hauteur de 30 à 45 mètres ;
- les stériles d'exploitation et les terres végétales sont déversés sur les banquettes qui seront ensuite végétalisées avec des espèces locales. Les banquettes sont remblayées sur une hauteur d'environ 7 mètres. Des blocs sont disposés sur les banquettes du côté du front de taille inférieur pour le maintien des stériles en attendant leur stabilisation par la revégétalisation ;
- les parties centrales et Est de la carrière initiale sont recouvertes par des verses végétalisées ;
- les remblaiements envisagés dans le cadre de la remise en état de la carrière peuvent être approvisionnés par des matériaux inertes extérieur à la carrière ;
- les carreaux de la carrière actuelle (8ha), de la carrière "calcaire" (11,5ha) et de la carrière "quartzite" (7ha) sont enherbés et quelques bosquet d'arbres sont plantés sur le carreau afin de masquer leur caractère artificiel. Ces plantations couvrent respectivement environ 2,5 ha, 2,5 ha et 1,8 ha ;
- Un talus est réalisé au pied du front de taille inférieur, avec une épaisseur moyenne de 3 à 4 mètres et ça et là, avec des surépaisseurs, et des pentes adoucies vers le centre des carreaux ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains (élimination des stockages) et la suppression de toutes les structures (installations de traitement de matériaux, bureaux, installations annexes) ;
- les pistes d'accès reliant les deux secteurs de l'extension et celle reliant la carrière actuelle aux deux secteurs concernés par l'extension seront supprimées.

## VII. GARANTIES FINANCIÈRES

L'article L 516-1 du code de l'environnement introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité des carrières. La durée de l'exploitation étant de trente années, six périodes quinquennales ont été définies.

Le montant de la garantie pour chaque période correspond au montant maximal des travaux de remise en état que l'administration serait amené à faire effectuer pour restituer le site dans un état convenable en cas de défaillance de l'exploitant et représente donc le montant maximal des six phases d'exploitation (décapage, extraction et remise en état) prévues par l'exploitant.

L'exploitation est coordonnée à la remise en état (à l'exception de l'aire de traitement des matériaux).

En fonction du cycle des opérations (décapage, extraction, remise en état), le montant des garanties financières durant chaque période quinquennale, avec un indice TPO1 de 630 (novembre 2009), est de :

- |                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| • pour la première période :  | <b>1.300.000 €</b> |
| • pour la deuxième période :  | <b>870.000 €</b>   |
| • pour la troisième période : | <b>960.000 €</b>   |
| • pour la quatrième période : | <b>1.020.000 €</b> |
| • pour la cinquième période : | <b>1.220.000 €</b> |
| • pour la sixième période :   | <b>950.000 €</b>   |

Les coûts sont fixés selon les dispositions de l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

## **VIII. EXAMEN DES NUISANCES**

La présente demande porte sur une exploitation de calcaires sur une zone représentant une superficie exploitable d'environ 45 ha (dont environ 28 ha demandés en extension) pour une durée de trente ans.

### **VIII.1. Les paysages et les sites**

Les impacts paysagers sont particulièrement dus à la création de discontinuité du fait de la suppression de terrains boisés. L'exploitation a la forme d'une excavation à ciel ouvert, disposée en gradins, qui tranche avec son environnement par la couleur et la nature des matériaux mis à jour.

Sur le projet d'extension, le modelé du secteur de Marsanel sera modifié par un abaissement de la topographie d'une centaine de mètres et la création d'un méplat à la cote 410 m NGF en remplacement d'un relief adouci culminant à 510 m NGF.

Sur le secteur du Bosc Haut, la topographie du versant sera accentuée sur 130 m de dénivelé. La pente actuelle de 45° du versant sera portée à 70° en moyenne avec la succession de fronts et de banquettes avec, au bas, un replat d'environ 7ha qui sera peu perceptible.

Durant les phases d'extraction sur les deux secteurs concernés par l'extension, les ressauts rocheux conservés en bordure du palier des travaux serviront de masque visuel à l'exploitation. Ce masque provisoire perdure jusqu'à l'exploitation du palier inférieur. La perception visuelle de la zone d'extraction est de ce fait fortement diminuée.

De plus, un bosquet d'arbres sera implanté à proximité du bassin de décantation de la carrière situé à proximité de la RD 612 de façon à masquer le carreau des installations depuis la route. Les défrichements seront limités aux zones à exploiter et aux pistes.

Le projet n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des sites pittoresques.

### **VIII.2. La faune et la flore**

Le grand massif de la Montagne Noire se distingue par une grande diversité de la végétation, de la géologie, du relief et des paysages.

Les différents faciès de végétation s'échelonnent en fonction des variations d'altitude, de climat et de sol. La couverture forestière et les nombreux escarpements rocheux entraînent de fait une diversité faunistique.

Les enjeux environnementaux se situent essentiellement au niveau des milieux ouverts ou semi-ouverts que sont les pelouses thermophiles et formations rupicoles. Il s'agit des hauteurs du vallon du Bégot et des coteaux calcicoles du col de Tanarès. Il s'agit d'habitats très riches en matière en espèces végétales.

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition de la totalité des habitats sensibles sur les secteurs concernés. Une des premières mesures pour compenser ces atteintes a été de limiter la superficie d'exploitation des quartzites. Elle a aussi permis une meilleure intégration paysagère de la zone d'extraction et une protection des vieux boisements non concernés par l'emprise de l'extraction. Il convient de rappeler que la superficie mise en exploitation ne représente que 0,3 % de la surface boisée des forêts des deux communes et qu'elle sera compensée par un reboisement sur environ 9 ha et la création de landes sur 2 ha.

Pour les impacts sur la faune et la flore, de nombreuses investigations de terrains ont été effectuées et ont conduit l'octroi d'une dérogation, pour 53 espèces, aux interdictions de destruction d'habitats de reproduction d'espèces de faune sauvage protégées.

Il convient cependant souligner que pour la majorité des espèces de mammifères citées dans cette dérogation, aucun spécimen n'a concrètement été observé lors des différents recensements effectués sur le terrain. Cette dérogation porte donc sur une éventuelle destruction d'habitats de reproduction potentiel de l'espèce, habitats de reproduction qui seraient donc seulement susceptibles d'exister sur le site.

Des mesures d'atténuation sont mises en œuvre pour réduire les impacts de l'exploitation sur ces espèces.

Ainsi, pour éviter tout risque de destruction de nid d'oiseaux, de site de reproduction des chiroptères et d'animaux en hivernage, les débroussaillages seront menés hors de la période de nidification des oiseaux et en période d'activités des reptiles et des chauves-souris, soit entre le 15 août et le 31 octobre. Il en sera de même pour l'ouverture des fronts de carrière.

Des mesures compensatoires sont de plus prévues. La première consiste en fait de ré-ouvrir des milieux actuellement fermés pour restaurer des habitats favorables aux reptiles, aux oiseaux et aux chiroptères. Cette ré-ouverture s'effectuera en réalisant un débroussaillage sur d'autres secteurs que ceux de l'emprise de la carrière représentant une superficie d'environ 30 ha, propriété de la société CARAYON LANGUEDOC. Des îlots de végétation arbustive seront préservés afin de conserver une structure en mosaïque. Ces travaux seront supervisés par un écologue.

La seconde mesure compensatoire consiste à créer une prairie par revégétalisation de la plate-forme située au sommet de l'actuelle carrière. Cette plate-forme est située dans la continuité de boisements de chênaie verte et de châtaigniers. Cette prairie sera régulièrement entretenue.

Sa création nécessitera l'apport de terres sur une épaisseur de 20 à 30 cm, et des semis de graines issus des prairies avoisinantes. Dans l'interface de la prairie et de la forêt de chênes verts, des blocs rocheux seront disposés pour créer des habitats pour les reptiles.

La troisième mesure compensatoire consiste à l'implantation d'un merlon, d'une longueur d'environ 200 m, constitué de matériaux grossiers entre la zone d'exploitation et la zone débroussaillée. Il permettra une colonisation par le Lézard des murailles.

La quatrième mesure compensatoire concerne plus particulièrement la gestion des surfaces restaurées en mettant en place un plan de gestion et un suivi écologique.

L'ensemble de ces mesures a permis d'accorder à la société CARAYON LANGUEDOC une dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats actée par arrêté du 6 décembre 2012.

En fin, le réaménagement de la carrière actuelle permettra de reconstituer divers milieux spécifiques qui compenseront aussi la disparition de ceux des nouvelles zones d'exploitation.

### **VIII.3. Protection des sols**

Le sol constituant le recouvrement, au droit des parcelles concernées se réduit à une frange d'altération superficielle des calcaires.

La hauteur des stockages des terres de découvertes sera limitée à 2 mètres. Elles seront dans la mesure du possible réutilisées immédiatement dans le cadre de la remise en état coordonnée aux travaux d'extraction, particulièrement pour la revégétalisation des fronts.

La piste d'accès reliant les deux secteurs de l'extension a été définie en fonction des contraintes topographiques et dans un souci d'intégration paysagère. La piste reliant le site de la carrière actuelle à la zone d'extension calcaires traverse une zone réaménagée sous forme de verses sera bordée d'arbres pour améliorer son intégration paysagère. En fin d'extraction ces pistes seront supprimées.

### **VIII.4. Eaux superficielles et souterraines**

#### **VIII.4.1. Aspect hydrogéologique**

L'exploitation de la carrière n'a pas d'impact sur la nappe sous-jacente. Le transfert des eaux pluviales vers les eaux souterraines n'est pas modifié de façon notable et l'exploitation des calcaires et des quartzites ne recoupera pas des écoulements souterrains permanents.

#### **VIII.4.2. Aspect hydrologique-hydrographique**

Les eaux météoriques lessivant le secteur calcaire exploitable du massif de Marsaneil s'infiltrent dans leur plus grande partie à la faveur de la fracturation du massif rocheux. La topographie en amont de la zone exploitable permet un drainage d'une part vers le vallon du ruisseau de Falieire et d'autre part vers le ruisseau de Bégot sans modification de leur régime global.

#### **VIII.4.3. Pollution des eaux**

Les risques inhérents à l'extraction proprement dite (décapage au chargeur, reprise puis acheminement des matériaux aux installations de traitement par des bandes convoyeuses) ne peuvent être qu'accidentels et limités de par les conditions d'exploitation.

Les risques de pollution sont faibles :

- Vis-à-vis du prélèvement d'eau : les sanitaires et le réfectoire des employés sont alimentés en eau potable à partir du réseau communal qui borde la RN n° 612.

Les besoins en eau du site sont limités à l'arrosage des pistes, des aires de circulation, à l'abattage des poussières des installations de traitement de matériaux et à l'alimentation en eau de la centrale à béton. Les eaux nécessaires à ces opérations sont pompées dans le bassin de décantation des eaux pluviales situé au niveau bas de la carrière. La consommation totale en eau pour l'ensemble des activités exercées sur le site, y compris pour la centrale à bétons dont la consommation en eau est de l'ordre de 32 m<sup>3</sup>/j, est estimée à environ 210 m<sup>3</sup>/j.

- **Vis-à-vis des eaux usées domestiques** : les eaux usées domestiques sont connectées à une fosse toutes eaux, système d'assainissement autonome répondant aux préconisations de l'Agence régionale de santé. Un dispositif similaire sera mis en place pour traiter les eaux usées des nouveaux sanitaires qui seront installés dans le nouveau local en bordure de la route départementale.
- **Vis-à-vis des eaux industrielles** : Les matériaux extraits et concassés ne sont pas lavés. Les seuls rejets d'eaux industrielles résultent du fonctionnement de la centrale à bétons. Les eaux de la centrale sont recyclées ainsi que celles utilisées pour le lavage des toupies des camions.
- **Vis-à-vis des eaux souterraines** : l'exploitation ne générera pas de perturbation notable des écoulements souterrains.
- **Vis-à-vis des eaux pluviales** : dans le secteur Ouest de la carrière actuelle, les eaux météoriques ayant collecté, en ruisselant sur le site, des particules fines, sont évacuées dans le ruisseau de Condadès après avoir décantées dans un réseau de fossés et bassin situé derrière la centrale d'enrobage.

Celles du secteur Est de la carrière actuelle sont recueillies dans un ancien bassin de fouille qui se comble progressivement. Ce bassin de décantation est équipé d'un dispositif de surverse donnant sur le ruisseau de Condadès. Cependant, le niveau de ce plan d'eau est stabilisé, l'équilibre entre les arrivées d'eau pluviales et les prélèvements nécessaires au fonctionnement de la carrière ayant été atteint.

Les eaux pluviales lessivant le secteur Ouest "quartzites" de la carrière actuelle sont aussi décantées via un bassin dont l'exutoire est actuellement le ruisseau de Mai. Le recul du front d'exploitation permettra à ces eaux pluviales de rejoindre directement le bassin de collecte recueillant les eaux du secteur Est de la carrière.

Celles lessivant le secteur Est "quartzites" sont dirigées gravitairement vers un bassin de décantation infiltration dont l'exutoire est le ruisseau de Mai.

En ce qui concerne le secteur de l'extension "calcaire" le rejet des eaux pluviales, après avoir transiter dans des fossés et bassins de décantation, s'effectueront vers les ruisseaux du Bégot ou de Falleire avec un débit calibré afin de ne pas accroître la vitesse de transfert de ces ruisseaux vers l'aval. Pour le secteur de l'extension "quartzite" il en sera de même mais avec un rejet dans le réseau hydraulique constitué par le ravin du "Bosc Haut".

- **Vis-à-vis des hydrocarbures** : l'entretien des engins est réalisé dans les ateliers situés à proximité des installations de traitement de matériaux. Le stockage des huiles usagées est réalisé dans une cuve de 7 m<sup>3</sup> et les huiles neuves sont stockées dans deux cuves de 3 m<sup>3</sup> et 5 m<sup>3</sup> et celui des graisses dans des fûts situés sur une aire de rétention étanche.

L'alimentation des engins en carburant est réalisée sur une aire étanche reliée à un dispositif déshuileur-dégraisseur. La citerne de carburant destiné à l'alimentation des engins est à double enveloppe et a une capacité de 48 m<sup>3</sup> ; le dispositif de distribution de carburant s'effectue par une pompe à arrêt automatique.

- **Vis-à-vis des remblais** : les remblais proviennent des stériles d'exploitation. Les matériaux extérieurs, inertes (matériaux de terrassement), font l'objet d'un contrôle pour être acceptés sur le site. Leur quantité représente environ 16.000 tonnes par an. Un registre permet de consigner la provenance et la quantité des matériaux inertes et leur emplacement, après accord d'admission, est noté sur un plan mis à jour annuellement. Une grande partie de ces matériaux inertes proviendra d'une aire de stockage et de triage exploitée par la société CARAYON sur les sites de MAZAMET dans le Tarn et de SALLELES dans l'Aude.

### **VIII.5. Pollution atmosphérique**

L'exploitation d'une carrière et de ses installations annexes ne dégage, en dehors des véhicules de transport, aucune fumée ou gaz. Les seules émissions sont des poussières exclusivement minérales qui ne peuvent être nocives que si elles contiennent de la silice en quantité significative. Des campagnes de mesures seront effectuées en été et en hiver conformément à la réglementation.

Les émissions de poussières se produisent lors des opérations de découverte, lors de la circulation des engins sur piste, et au niveau de l'installation de traitement des matériaux.

Les émissions dues à l'extraction sont limitées compte tenu de la profondeur de l'excavation et de la protection supplémentaire due aux merlons.

Les émissions de poussières des installations de traitement des matériaux sont captées et canalisées de manière aussi efficace que possible.

De plus, le traitement par voie humide (aspersion, brumisation) et les équipements mis en oeuvre (aspiration et mise en dépression des installations secondaires et tertiaires, bardage des installations) permettront de limiter autant que faire ce peut les émissions de poussières.

Au niveau de l'aire des installations et en sortie de site, des mesures (chemins d'accès en enrobés, arrosage en période sèche, nettoyage et entretien régulier) sont prévues.

Les émissions de poussières dans l'environnement de la carrière actuelle font déjà l'objet d'une surveillance du réseau Air Languedoc Roussillon. Cette surveillance est reconduite.

### **VIII.6. Effet sur le climat**

Les effets sur l'air sont dus aux gaz des tirs de mines, à ceux des moteurs thermiques des engins et aux émissions de poussières. Aucune influence des activités de la carrière sur le climat local ne peut être observé.

### **VIII.7. Nuisances sonores**

Le défrichage effectué au fur et à mesure des phasages d'exploitation conduira à la suppression de la végétation avec pour conséquence une modification du bilan hydrique, l'évapo-transpiration étant remplacée par une infiltration des eaux pluviales dans le massif calcaire.

Les travaux de découverte et d'extraction, la circulation des engins ainsi que l'installation de traitement des matériaux provoquent inévitablement une élévation du niveau sonore sur le site même.

Des mesures ont été réalisées le 13 janvier 2009 en période diurne par temps chaud et dégagé, sans vent. Le contrôle du niveau de bruit ambiant a été défini en six points en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches. Les résultats sont les suivants :

Point	Localisation	Niveaux sonores mesurés en limite de site en dB(A)
1	Castel Fadèze	48,7
2	Bégot le Haut	48,9
3	Le Rec	67,5
4	Bégot le Bas	56,6
5	Le Moulin de Martinet	47,4
6	La Martinet	55
7	Bouissière	30,7

La carrière ne fonctionnera que de 7h à 19h00 ; exceptionnellement, les installations pourront fonctionner le samedi ou de 4h à 19h et les engins respecteront les dispositions du Code de la route.

### **VIII.8. Nuisances vibratoires**

L'exploitation de la carrière nécessitera des tirs de mines à raison de deux par semaine.

Les tirs ont lieu impérativement en période de jour à des horaires permettant de minimiser l'impact sur les activités voisines. Ils respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Un suivi des vibrations consécutives aux tirs de mines sera effectué au moyen de sismographes lorsque les tirs seront réalisés à proximité des habitations les plus proches et des éoliennes.

#### **VIII.9. Nuisances lumineuses**

La carrière actuelle est située à l'écart des principales sources lumineuses nocturnes. Les principales sources lumineuses de la carrière sont dues aux lumières des engins et camions circulant sur les pistes et les projecteurs des installations. Compte tenu de l'implantation de la carrière et de son voisinage, aucune habitation n'est susceptible d'être affectée par ces nuisances.

#### **VIII.10. Elimination des déchets**

L'exploitation de la carrière n'engendre, en elle-même, pas de déchets. Par contre les activités qui lui sont liées génèrent deux types de déchets ou sous produits : des huiles usagées et des déchets divers (ferrailles, papier, cartons...).

##### **VIII.10.1. Les huiles usagées**

Les huiles usagées sont récupérées et stockées dans une citerne implantée sur rétention. Les filtres à huile et à carburant des engins sont stockés dans des fûts disposés sur une cuvette de rétention dans l'abri où un récupérateur agréé vient régulièrement les chercher.

##### **VIII.10.2. Les déchets divers**

Les déchets de type banal (pièces d'usure, ferrailles, vieux pneus...) ou de type ordures ménagères sont stockés dans des bennes situées sur l'aire des installations et feront l'objet d'enlèvement pour élimination ou recyclage.

Les déchets ménagers sont éliminés par la filière locale de collecte.

#### **VIII.11. Impact sur le trafic routier et la voirie**

L'évacuation des matériaux du site d'exploitation se fera par la RD n° 612. La sortie de la carrière n'est pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

Sur la base d'une production moyenne annuelle de 1.000.000 tonnes, le trafic induit par l'exploitation de la carrière est estimé à environ 150 rotations de véhicules poids lourds par jour.

Cette exploitation, sur la base d'un nombre de jours ouvrés de 220 et d'une capacité moyenne des véhicules routiers de 25 t engendre sur la RD n° 612 une augmentation de trafic de l'ordre de 3 % du trafic total et de 13 % du trafic poids-lourds en direction de Béziers. L'accroissement du trafic poids-lourds sur la RD n° 907 en direction d'Aigues Vives sera quant à lui de l'ordre de 40 % et celui en direction du TARN, en traversant SAINT-PONS-DE-THOMIERES, augmentera de l'ordre de 3 à 4 %.

### **IX. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Conformément à l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R122-1-1 de ce même code, l'autorité administrative compétente pour un projet est le Préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

En synthèse, l'avis sur la demande présentée par la société CARAYON LANGUEDOC est le suivant :

*"Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement."*

## **X. ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS DES MUNICIPALITÉS ET DES SERVICES**

### **X.1. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du **10 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus**, sur le territoire des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS (communes concernées par le projet) et de la commune de PARDAILHAN concernée par le périmètre d'affichage.

### **X.2. Registre d'enquête**

Ce sont 21 observations qui ont été consignées dans le registre d'enquête publique.

Ces observations portent sur :

- la présence ou non d'ordures ménagères ou de déchets industriels sur le site,
- le risque de modification du régime des eaux souterraines et des sources,
- le réaménagement de la carrière en fin d'exploitation,
- l'impact de l'exploitation sur les chauves-souris nichant dans la zone,
- l'impact général de l'extension sur l'environnement (biotope, faune, flore, effets des tirs de mines etc.),
- la durée de l'autorisation sollicitée,
- le dimensionnement des bassins de décantation,
- la cohérence du projet avec le Parc Naturel du Haut Languedoc,
- l'impact sur le trafic routier,
- les vestiges de capitelles sur le site,
- la possibilité d'aller chercher des matériaux ailleurs.

### **X.3. Avis des municipalités**

Les Conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage ont émis les avis suivants :

- RIOLS (séance du 13 juin 2013) : **avis favorable.**

Le Conseil municipal de RIOLS estime que compte tenu des besoins en matériaux il est plus judicieux d'étendre une exploitation existante que d'en créer une nouvelle d'autant plus qu'il a pu constater les efforts de l'exploitant pour la remise en état de la carrière actuelle. Il note aussi que cette activité génère des emplois et a une incidence sur l'économie locale.

Il précise par ailleurs que la carte communale approuvée le 22 juin 2006 a fait l'objet d'une annulation par le jugement du Tribunal administratif en date du 28 mars 2013. De ce fait, la commune de RIOLS est soumise au Règlement national d'urbanisme.

Enfin, il souhaite que le futur arrêté d'autorisation devant fixer les prescriptions applicables à l'exploitation de carrière mentionne explicitement que l'admission de déchets ménagers ou de déchets industriels est interdit sur le site de la carrière.

Le Conseil municipal de RIOLS émet également un avis favorable à sur la demande d'autorisation de défrichement, l'enquête publique ayant été conjointe pour la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et pour celle d'autorisation de défrichement.

### **X.4. Mémoire en réponse**

Dans un mémoire daté du 2 août 2013 adressé au commissaire enquêteur, la société CARAYON LANGUEDOC les éléments de réponse concernant les observations écrites et orales formulées à l'occasion de l'enquête publique réglementaire.

- La présence d'ordures ménagères ou autres produits organiques sur le site : il est formellement exclu d'accueillir des ordures ménagères ou autres produits organiques de façon définitive ou provisoire sur le site (transit),

- la pérennité de la source alimentant le hameau « Carouillo » : l'extension de la carrière s'éloigne de ce secteur de Carouillo ; la carrière est en exploitation depuis plus de 50 ans et n'a eu aucune incidence sur les eaux souterraines dans ce secteur. La cote des habitations de ce hameau s'établit entre 350 et 400 mètres NGF soit au-dessus de la cote des carreaux actuels de la carrière (entre 300 et 318 m NGF). La poursuite de l'exploitation de ce secteur avec un carreau général développé à la cote 300 m NGF n'aura donc pas d'impact sur l'alimentation en eau des sources du versant opposé qui sont alimentées à partir des écoulements peu profonds d'un bassin versant totalement indépendant de celui de la carrière,
- la revégétalisation de la carrière : le réaménagement de la carrière actuelle n'a pu être effectué à ce jour car les fronts et banquettes n'ont pas encore été finis d'être exploités et n'ont donc pas été amenés dans leur position définitive ; ces travaux seront achevés dans 6 ans comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation ; concernant la zone d'extension, l'exploitation se fera de haut en bas et le réaménagement des fronts et banquettes supérieurs (les plus visibles) sera réalisé beaucoup plus rapidement et au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- l'impact de la carrière sur les chiroptères (chauve-souris) : les investigations menées sur le site ont conclu à l'absence d'impact de l'exploitation sur les galeries ou tranchées situées à proximité de l'installation et sur les chiroptères potentiellement présents dans ces galeries ;
- la présence de capitelles sur le site : la société CARAYON s'engage à déclarer à la DRAC les réalisations des campagnes de décapage et la découverte éventuelle de tout vestige. Ce service décidera alors des mesures à adopter ;
- la durée de l'autorisation : la durée de 30 ans est légitime au regard des investissements nécessités pour une exploitation de ce type et pour permettre de réaliser les amortissements correspondants et sécuriser les établissements financiers. Pour autant, cette durée peut être remise en cause par l'inspection des installations classées si l'exploitation n'est pas menée conformément aux plans prévisionnels (phasage d'extraction, remise en état progressive) ou présente un impact sur l'environnement ; il faut également rappeler que des garanties financières sont mises en place pour permettre, en cas de carence de l'exploitant, de réaliser les aménagements nécessaires (mise en sécurité du site et réhabilitation des secteurs exploités),
- le risque de déstabilisation de l'aquifère : la cote des eaux souterraines déterminée lors de l'étude hydrogéologique spécifique réalisée par Berga Sud est d'environ 294,5 mètres NGF. Les eaux souterraines ne seront donc pas recoupées par l'exploitation dont le carreau actuel se situe à 300 mètres NGF. En ce qui concerne l'extension, les cotes minimales seront de 410 mètres NGF de la zone d'exploitation des calcaires et 455 pour les quartzites soit à plus de 100 et 150 mètres au-dessus de la cote des eaux souterraines,
- le calcul des volumes des bassins : les volumes des bassins ont été calculés pour une pluie de 200 mm correspondant à une pluie de fréquence trentennale et non décennale,
- les effets des tirs de mines : les tirs de mines sont pratiqués sur cette carrière depuis plusieurs décennies et les résultats des mesures de vibrations révèlent que celles-ci ne sont que faiblement ressenties aux abords. Les simulations effectuées lors des tirs sur les terrains de l'extension montrent que ces vibrations demeureront faiblement ressenties,
- la carrière et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : la direction du PNR a été consultée au cours de l'élaboration du dossier et au cours de l'instruction ; elle n'a pas émis d'avis défavorable à ce projet d'extension. Il faut rappeler que la charte du PNR autorise les extensions des carrières existantes,
- le trafic lié à la carrière : il va être progressivement accru en parallèle avec l'augmentation de la production qui va passer de 600 000 à 980 000 tonnes (1 200 000 au maximum) par an. Cet accroissement va être néanmoins amorti par le passage des PTRAs des camions de 40 à 44 tonnes. De plus, la RD 612, route exclusivement empruntée par les camions à la sortie de la carrière, est un axe routier adapté à une importante circulation et qui a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement visant à améliorer sa sécurité.

#### **X.5. Avis du commissaire enquêteur**

Considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- que le nombre des observations est faible mais que le champ couvert par celles-ci est large et permet d'affirmer que le public a pu valablement s'exprimer,

- que les impacts sur l'environnement de l'extension de la carrière et le défrichement qui lui est lié sont indéniables mais que les réponses apportées par le demandeur sont acceptables,
- que le site ne recevra pas d'ordures ménagères mais uniquement des matériaux inertes dont la composition sera contrôlée,
- que les critiques émises sur la mauvaise qualité apparente des réaménagements effectués sont explicables par le fait que l'exploitation n'étant pas terminée, le réaménagement n'a pas commencé,
- que les circulations d'eaux souterraines ne seront pas affectées par l'exploitation de l'extension de la carrière,
- que l'extension n'aura pas d'impact sur les galeries où les chiroptères sont potentiellement présents,
- que l'extension de la carrière évitant l'ouverture d'un nouveau site est plutôt une bonne solution pour faire face à la demande de matériaux,

le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable**

- à la demande d'autorisation présentée par la société CARAYON LANGUEDOC en vue d'exploiter et d'étendre une carrière et une installation de traitement de matériaux.
- à la demande de défrichement portant sur les zones d'extension de la carrière.

L'avis favorable émis pour la demande d'exploitation de la carrière est assortie d'une recommandation portant sur la tenue d'une réunion d'information entre l'exploitant et les associations locales pour la sauvegarde de l'environnement portant sur le projet de réaménagement afin de lever les incompréhensions actuelles.

#### X.6. Avis des services administratifs

- Agence régionale de santé (avis du 8 mars 2013) : **avis favorable**

L'ARS note que :

Les captages pour l'alimentation en eau potable situés dans le secteur du projet ne sont pas tous mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation. Le projet se situe en effet dans le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau Réals.

A l'intérieur de ce périmètre, les risques concernent essentiellement les déversements accidentels. L'exploitation de la carrière devra respecter les prescriptions applicables à ce captage ;

Le gisement quartzitique contient un taux de quartz de l'ordre de 80 %. Le risque sanitaire de cette exploitation vis-à-vis des émissions de poussières est cependant considéré comme très réduit au vu de la distance entre les zones à exploiter et les habitations voisines. Il conviendra toutefois de poursuivre les campagnes de mesures de poussières alvéolaires dans l'environnement avec analyse du taux de silice libre dans ces poussières et de limiter les envois de poussières sur la carrière actuelle et dans le cadre de l'exploitation de l'extension.

- Direction départementale des territoires et de la mer (avis du 12 juin 2013) : **avis favorable**

La DDTM note que le projet est compatible avec les règles d'urbanisme des communes de SAINT-PONS-DES-THOMIERES et de RIOLS. Elle observe cependant que la carrière étant située dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc, elle se devra d'en respecter la charte.

Elle souhaite, en matière de risque, que la source du Bégot fasse l'objet d'un suivi afin d'évaluer si l'exploitation de la carrière est susceptible d'en compromettre l'utilisation.

- Service départemental d'incendie et de secours (avis du 4 juin 2013) : **avis favorable**

Le S.D.I.S. recommande la mise en œuvre par l'exploitant de dispositions relatives :

- à la transmission aux services des sapeurs-pompiers des informations les concernant ;
- à l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- au débroussaillage des voies privées donnant accès au site et aux abords des constructions ;
- Aux moyens de lutte contre l'incendie internes et externes à l'exploitation en implantant notamment une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.
- Parc naturel régional du Haut Languedoc (avis du 6 juin 2013) : **avis favorable sous réserve**

Le Président du PNRHL rappelle que le parc a pour vocation de valoriser et d'encadrer l'exploitation durable des matériaux du sous-sol. La Charte du parc n'exclut en effet pas le renouvellement et l'extension des carrières existantes.

Il précise cependant que si le projet de carrière se situe dans un milieu naturel sensible, riche en espèces faunistiques et floristiques dont certaines sont d'intérêt communautaire ou déterminantes dans le cadre des inventaires ZNIEFF, il ne faut aussi pas négliger l'ensemble des espèces inventoriées composantes majeures de la biodiversité ordinaire. Ainsi, le projet génère des incidences sur les habitats naturels et plus particulièrement sur les milieux ouverts herbacés, habitats qui sont prioritaires dans la Charte du PNRHL.

Dans ces conditions, la destruction des pelouses calcicoles et de la végétation de dalles calcaires est très dommageable. Il serait donc souhaitable qu'un nouveau zonage d'exploitation soit défini mais en cas d'impossibilité il conviendrait d'envisager le rachat d'un milieu équivalent dont la gestion serait confiée à un organisme habilité.

En ce qui concerne les vieux boisements de châtaigniers et de chênes verts, ces milieux sont peu présents sur le territoire du Parc et représentent une forte potentialité pour la faune locale, insectes et mammifères.

Le Président du PNRHL recommande donc que :

- l'abattage des arbres potentiellement favorable à la faune soit effectué de préférence en automne ;
- la capacité d'accueil des milieux forestiers qui ne seront pas touchés par les travaux pourrait être augmentée en faisant des îlots de sénescences ;
- la surface boisée favorable à la faune pourrait être augmentée par l'achat des parcelles voisines et en les laissant vieillir par la suite.

Enfin il estime que les orientations relatives à l'insertion paysagère du projet sont satisfaisantes bien que l'impact le plus fort de la carrière est celui qui est visible depuis la RD 612. Il souhaite que le masque visuel depuis cette route soit renforcé et pérennisé par l'utilisation d'une haie au moyen d'essences locales. Cette haie devrait être aussi implantée de l'autre côté de la route pour masquer les stocks de matériaux.

- Institut national de l'origine et de la qualité (avis du 25 avril 2013) : **avis favorable**

L'INAO rappelle que les communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS appartient aux aires AOC "Pélardon" et "Roquefort" ainsi que les IGP (indication géographique protégée) "Volaille du Languedoc" et "Pays d'Oc" et "Pays de l'Hérault" pour les vins. Il n'a aucune observation à formuler dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

## **XI. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

### **XI.1. Rappels historiques**

L'historique de la carrière retracé selon les actes administratifs s'y rapportant est consigné dans le chapitre II du présent rapport (cf. supra).

La société CARAYON dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 22 juillet 1991 et portant sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et de quartzite dans les communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et RIOLS.

Cette autorisation porte sur une surface globale de 677 800 m<sup>2</sup> et une production annuelle moyenne de l'ordre de 500 000 tonnes avec un maximum à 600 000 tonnes.

Les conditions d'exploitation définies dans cet arrêté ont été depuis modifiées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 qui a autorisé l'abaissement du carreau de la carrière à la cote de 300 mètres NGF (au lieu de 325 mètres NGF) sur les secteurs Ouest et Centre du site et qui a réactualisé le montant des garanties financières relatives aux périodes d'exploitation quinquennales 2011-2016 et 2017-2022.

Dans son dossier de demande de renouvellement et d'extension rédigé en février 2013, le pétitionnaire fait état de réserves exploitables estimées à 250 000 tonnes pour les quartzites et d'un million de tonnes pour le calcaire ; cette réduction des réserves s'explique par une trop grande épaisseur de recouvrement sur une partie du gisement, principalement des quartzites, rendant techniquement impossible leur extraction.

## **XI.2. Justificatifs de la demande d'extension (surface et durée)**

La société CARAYON a donc envisagé d'étendre la carrière sur 2 nouveaux secteurs contigus situés à l'Est et au Sud-Est et présentant des gisements de l'ordre de 4 millions de mètres cubes soit 8,8 millions de tonnes pour les quartzites et de 7,5 millions de mètres cubes soit 18,2 millions de tonnes pour les calcaires.

Compte tenu de l'augmentation progressive des tonnages vendus, la production moyenne sera portée à 980 000 tonnes par an d'ici 10 ans. Les réserves disponibles sur les terrains de l'extension permettent d'assurer le prolongement de l'activité de la carrière pour une durée de 30 ans.

Les 2 secteurs en extension représentent des surfaces exploitables de 16,6 hectares pour les calcaires et 12 hectares pour les quartzites. Toutefois, le périmètre envisagé de la carrière est plus étendu, de l'ordre de 132 hectares, dans les premières années mais cette surface ne sera pas mise en exploitation dans sa totalité. Elle sera réduite à 110 hectares après 2 ans d'exploitation et à 72,3 hectares (soit une surface quasi identique à celle autorisée à ce jour) au bout de 6 ans (cf. chapitre XI.3). Ces réductions se feront sur la base d'abandons partiels et de fin de travaux concernant les zones en fin d'activité sur la partie du site en cours d'exploitation.

Sur ces 2 aspects de la demande, durée d'exploitation et surface concernée par la demande, l'inspection des installations classées estime que le pétitionnaire a apporté les éléments d'information et d'appréciation nécessaires pour juger de la pertinence de la demande ; il ressort de l'examen de ces éléments qu'il peut être retenu les propositions faites par la société CARAYON sur la durée et les surfaces concernées pour la poursuite de l'activité de la carrière.

## **XI.3. Phasage d'exploitation et réaménagement du site**

### **XI.3.1. Le phasage d'exploitation**

Un phasage d'exploitation est proposé dans le dossier de demande ; ce phasage est composé de 6 phases de 5 années chacune et concerne aussi bien le gisement « calcaire » que « quartzite ».

Durant les premières années d'exploitation, l'extraction s'effectuera simultanément sur la carrière actuelle et sur l'extension tant pour les quartzites que pour les calcaires.

Pour les quartzites, les réserves exploitables sur le site actuel sont très peu importantes et seront extraites durant les 2 à 4 premières années, ces matériaux étant complétés par ceux provenant de l'extension. A l'issue de cette période (5ème année), la totalité de la production des quartzites sera assurée par les terrains de l'extension.

Pour les calcaires, durant les 4 premières années environ, l'extraction sera répartie sensiblement pour moitié sur le site actuel et sur l'extension. A partir de la 5ème année, la totalité de la production sera assurée par les terrains de l'extension.

Les terrains de la carrière actuelle, hormis les parcelles utilisées pour les installations, la plate-forme de stockage et la piste d'accès feront l'objet d'une déclaration de fin de travaux dès la 7ème année, les 5 et 6èmes années permettant de finaliser le réaménagement de ces terrains.

### **XI.3.2. Le gisement « calcaire »**

Son exploitation débutera sur la zone Est de l'extension. En fin de 1ère phase (5ème année), le carreau de la carrière sera à la cote 470 m NGF pour une cote au départ de 515 m NGF ; ce carreau bénéficiera d'un masque visuel. Le sens d'exploitation se fera selon la direction Nord-Ouest/ Sud-Est.

La poursuite de l'exploitation en phase 2 se fera avec un carreau rabaissé à la cote 455 m NGF. Parallèlement aux travaux d'extraction, les banquettes amenées en position définitive (fronts 515, 500 et 485 NGF) seront recouvertes d'une épaisseur de l'ordre de 7 à 8 mètres de stériles et de terres puis plantées.

Ce principe d'abaissement du carreau réalisé de manière simultanée avec le réaménagement des banquettes supérieures va être appliqué pendant toutes les phases de l'exploitation jusqu'à obtenir un carreau final à 410 m NGF en fin de phase 6 avec un réaménagement du front 425 NGF.

### **XI.3.3. Le gisement « quartzite »**

La zone d'exploitation des quartzites est positionnée au Sud-Est du site en extension. Le principe d'exploitation sera identique à celui adopté pour le gisement « calcaire » avec un carreau final à 455 m NGF et un masque visuel final à la cote 470 NGF.

#### **XI.3.4. Impact paysager – Perception visuelle du site**

Une attention particulière a été apportée à la gestion des masques visuels de façon à limiter au possible l'impact paysager des travaux d'extraction et la perception visuelle du site : pour cela, l'exploitant a prévu de conserver les fronts à une cote supérieure de 15 mètres du carreau d'exploitation. Ces fronts sont ensuite consommés lors de l'abaissement du carreau.

Ce principe d'exploitation permet de limiter très fortement la surface des zones en exploitation et par là même l'impact paysager qui s'y rapporte. Un soin tout particulier sera porté à la réalisation et au suivi du masque visuel concernant l'impact paysager constaté à partir de la RD 612, impact identifié comme étant le plus fort. Le décapage des terrains avant exploitation se fera également de manière progressive et limité aux besoins de l'extraction.

D'autres mesures ont été prises ou prévues pour limiter l'impact paysager.

Certaines sont applicables pendant l'exploitation de la carrière avec :

- a. la limitation de l'emprise de la carrière : cette mesure concerne essentiellement le secteur Ouest de l'extension des quartzite. Elle consiste à volontairement limiter les terrains de l'extension vers la RD 612 afin de ne pas atteindre des vieux bois existants et faisant office d'écran vis-à-vis de l'exploitation bien que la maîtrise foncière de ces terrains soit assurée,
- b. le stockage des matériaux et la circulation des engins : le stockage de tous les matériaux (produits de découverte, stériles d'exploitation ou de traitement, tout-venant d'abattage et granulats fabriqués) se fera uniquement sur les secteurs en cours d'exploitation ou devant être exploités. De manière ponctuelle, ces matériaux pourront servir à l'édification de merlons sur les pistes. Les engins ne circuleront pas en dehors des zones à exploiter.
- c. les pistes d'accès : leur tracé a été défini en fonction des contraintes topographiques et dans un souci d'intégration paysagère ; ces pistes seront supprimées en fin d'exploitation.

D'autres seront appliquées au moment du réaménagement et à l'avancée des travaux d'extraction ; ces mesures auront pour objectif de recréer les conditions nécessaires à l'installation des habitats d'intérêt patrimonial comme les pelouses thermophiles, la végétation de dalles calcaires, les milieux rupicoles, les landes et garrigues.

Le choix de ces mesures et leur efficacité sont justifiées par les nombreuses planches photographiques et photomontages pour ce qui est des vues paysagères du site après exploitation et réaménagement.

Elles sont reprises au chapitre 7.3 intitulé « Conduite de l'exploitation – Dispositions particulières » du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

#### **XI.4. Suite données aux avis et observations émis lors des enquêtes publique et administrative**

Les observations faites par le public lors de sa consultation ont été portées à la connaissance du pétitionnaire qui a rédigé un mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur.

Ces observations n'ont pas mis en évidence de carences ou de lacunes du dossier sur les aspects réglementaires attendus pour ce type de demande : protection des eaux souterraines, impact paysager, contrôle de la qualité des déchets, réaménagement du site, trafic routier etc...

Les réponses apportées par l'exploitant s'appuient sur le dossier de demande d'autorisation ; elles éclairent et explicitent certaines dispositions ou aménagements prévus initialement par le pétitionnaire.

Aucun avis défavorable n'a été émis lors de l'enquête administrative.

Les observations et remarques émises à cette occasion ont été prises en compte dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter avec :

- mise en place d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- mise en place d'un suivi de la source de Bigot,
- application des mesures compensatoires liées au défrichement et à la disparition des pelouses calcicoles et des dalles calcaires,
- dispositions concernant le risque de pollution des sols par écoulement d'hydrocarbures,
- maintien d'un réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement immédiat du site.

## XII. CONCLUSIONS

La demande d'exploitation de carrières sur le territoire des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES et de RIOLS présentée par la société CARAYON LANGUEDOC s'appuie sur des études sérieuses.

Conformément aux dispositions des articles R 512.28 à R 512.30 et R 512.35 du Code de l'environnement, le service instructeur propose qu'une suite favorable soit donnée à la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société CARAYON LANGUEDOC selon les dispositions édictées dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Le projet d'arrêté préfectoral établi en ce sens s'appuie sur les dispositions réglementaires contenues dans l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

### Rédaction

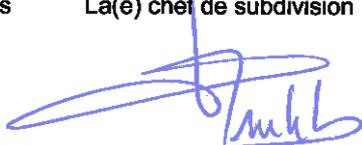
L'inspecteur des installations  
classées



Michel JEANJEAN

### Vu, adopté et transmis

La(e) chef de subdivision



Marie-Hélène BOUISSAC

### Vu et transmis avec avis conforme

P/Le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef de service  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault



Marc MILLNET

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

